



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ CADRE N° 2019-127
approuvant le Plan d'action sécheresse
du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône

- VU** la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L.214-18, L.215-7 à L.215-13, et R.211-66 à R.211-74 ;
- VU** le code de la santé publique, livre III, Protection de la santé et environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1;
- VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée et codifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 20 décembre 2006 codifiée sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU** le décret n°92-1041 codifié du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suppression provisoire des usages de l'eau ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** l'arrêté-cadre régional fixant les mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 mai 2019 ;
- VU** le plan cadre sécheresse arrêté par le préfet du département des Bouches-du-Rhône le 09 juillet 2018 ;
- VU** le plan d'action sécheresse en vigueur arrêté par le préfet du département du Var ;
- VU** le plan d'action sécheresse en vigueur arrêté par le préfet du département de Vaucluse ;
- VU** le protocole de gestion de crise de la Commission Exécutive de la Durance du 2 décembre 2013 ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

CONSIDÉRANT le Plan national d'adaptation de la France aux effets du changement climatique 2018-2022 du Ministère de la transition écologique et solidaire ;

CONSIDÉRANT la Charte de l'eau du 28 février 2014 du Schéma d'orientations pour une utilisation raisonnée et solidaire de la ressource en eau (SOURCE) du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une planification des mesures de restriction des usages anthropiques et notamment des prélèvements sur les ressources en eaux superficielles et souterraines, afin d'en assurer une gestion équilibrée et durable pour faire face aux conséquences de l'aléa climatique sécheresse ;

CONSIDÉRANT que ces mesures de restriction doivent être harmonisées sur le territoire régional ;

CONSIDÉRANT la concertation régionale du 15 avril au 5 mai 2019 et avec les membres du comité départemental sécheresse lors de la réunion du 5 juillet 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

1 – Objet

Le plan d'action sécheresse joint au présent arrêté est approuvé. Ce plan apporte un cadre (secteurs géographiques, indicateurs et seuils) qui permet au comité sécheresse, après analyse de la situation de sécheresse, de proposer au préfet d'arrêter l'état de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Il définit les mesures correspondantes de restriction des usages de l'eau dans le département des Bouches-du-Rhône. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 09 juillet 2018 relatif au Plan cadre sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône.

2 – Modalités d'application

Les décisions de restriction provisoire des usages, ou d'accès à la ressource en eau, feront l'objet d'arrêtés complémentaires qui rendront obligatoires, de façon progressive, les mesures définies par ce plan d'action.

3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

4 – Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, M. le directeur de la délégation territoriale du département des Bouches-du-Rhône et membre du comité de direction de l'Agence régionale de

santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 23 JUIL. 2019

Le Préfet,

Pierre-Emmanuel MARTOUT